

RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES

Apaiser le pays en bâtissant des majorités de projets

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 24.07.24

Paris, juillet 2024

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdeleue@u2p-france.fr

Pauline Wicky

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

pwicky@u2p-france.fr

À propos

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3,7 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

Lors du second tour des élections législatives, les Français n'ont pas fait émerger une majorité claire. Il sera d'autant plus nécessaire de sortir des combats idéologiques d'arrière-garde et d'apaiser le pays en bâtissant des majorités de projets.

Face au climat actuel d'incertitude, à l'endettement de la France et à la menace de mesures totalement inadaptées aux petites entreprises, l'U2P appelle les nouveaux députés à travailler dans un esprit de partenariat, en cherchant à dégager des compromis raisonnables, en sollicitant les partenaires sociaux qui savent trouver des accords dans les domaines économiques et sociaux, et en étant davantage à l'écoute des territoires et de la société civile.

Les chefs d'entreprise de proximité, tout comme les Français qu'ils côtoient au quotidien, attendent qu'on leur apporte des solutions simples et pragmatiques, et qu'on leur donne de la visibilité. Ainsi, l'U2P appelle notamment à reprendre l'examen (interrompu par la dissolution) de la loi simplification en mettant en œuvre rapidement le test TPE-PME. Une nouvelle loi Travail sera également nécessaire pour traiter du pouvoir d'achat, du financement de la protection sociale mais également de la transposition dans la loi des accords nationaux interprofessionnels du 24 avril 2024 relatifs au CETU, aux reconversions professionnelles et à la mutualisation du licenciement pour inaptitude des seniors.